

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Ouverture d'un compte courant postal en dinar convertible

Conditions d'obtention

- Tunisiens résidents à l'étranger ;
- Personnes étrangères non résidentes en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes dans le cas d'une entreprise étrangère.

Pièces à fournir

- Demande d'ouverture d'un compte courant postal ;
- Une photocopie de la CIN du client ou d'un passeport valable pour les tunisiens résidents à l'étranger ;
- Tous les documents qui justifient la création de l'entreprise ;
- Photocopie de la carte de séjour et les pièces justifiant les revenus provenant de l'étranger.

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ; - ouverture du compte.	- Bureaux de poste - centre des chèques postaux	15 jours maximum à partir de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste ,le centre des chèques postaux pour les non résidents

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureau de poste

Délais d'obtention de la prestation

15 jours maximum à partir de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste .
- Loi 90-97 du 01 novembre 1990 relative aux comptes courants postaux.
- Avis de change n°5 du ministère de la planification et des finances relatif aux comptes des non-résidents publié au JORT du 05/10/1982.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Retrait d'un compte courant postal

Conditions d'obtention

- Le bénéficiaire doit être titulaire d'un compte courant ou mandaté par le titulaire ;
- Existence de la provision ;
- Présentation d'un chèque ou ordre de retrait ou de virement ;
- Pour les mandataires ,dépôt d'un dossier de procuration au bureau de poste assignataire .

Pièces à fournir

- Formulaire du chèque ou ordre de retrait ou de virement ;
- Présentation de la CIN ou passeport valable .

Etape de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du chèque ou de l'ordre de retrait ou de virement et de la pièce d'identité ; - Le contrôle de la pièce d'identité et des mentions du chèque ; - Paiement du montant au bénéficiaire .	- Le client - Bureau de poste - Bureau de poste	Immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délais d'obtention de la prestation

immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Loi 90-97 du 01 novembre 1990 relative aux comptes courants postaux.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.